

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-01/DCSE/BPE/EPU du 18 juillet 2023 est prescrite, en mairies de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny une enquête publique unique relative au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Rucherie » et de l'aménagement du diffuseur dit « Sycomore » porté par l'Établissement public d'aménagement de la Marne (EpaMarne) et la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) préalable à :

- à la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « La Rucherie »,
- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet global de la ZAC de « La Rucherie » et de l'aménagement du diffuseur dit « Sycomore »,
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Jossigny et de Bussy-Saint-Georges, nécessaire à la réalisation de ce projet global,
- à la mise en compatibilité du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) de Marne et Gondoire nécessaire à la réalisation du diffuseur dit « Sycomore »,
- à la délivrance des autorisations environnementales uniques pour l'aménagement :
  - de la ZAC de « La Rucherie » : autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,
  - du diffuseur dit « Sycomore » : autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et autorisation spéciale du préfet au titre du Code du patrimoine relative au Site Patrimonial Remarquable de Jossigny,
- à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur fonds privés nécessaire pour établissement de canalisations publiques dans le périmètre de la ZAC de « La Rucherie »,
- au parcellaire en vue de déterminer les parcelles ainsi que les propriétaires et titulaires de droits réels concernés par la DUP et/ou la SUP,
- à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin communal dit « rue Pavée » à Bussy-Saint-Georges pour la réalisation de la ZAC de « La Rucherie » et d'une partie de la route départementale RD10 à Jossigny pour la réalisation du diffuseur dit « Sycomore ».

Cette enquête publique aura lieu durant 31 jours, du lundi 18 septembre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00, en mairies de Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Georges, et Jossigny.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bussy-Saint-Georges – 1 place de la mairie – 77 600 où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite, est désigné pour conduire cette enquête publique environnementale unique en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Madame Aicha HAMMOU, responsable ressources humaines en retraite, en qualité de suppléant.

L'autorisation environnementale loi sur l'eau concerne les rubriques, pour la ZAC de la Rucherie 1.1.1.0. (déclaration), 1.1.2.0. (déclaration), 2.1.5.0. (autorisation), 3.1.2.0. (déclaration), pour le diffuseur dit « Sycomore » 1.1.1.0. (déclaration), 2.1.5.0. (autorisation) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact incluant le rapport d'incidences environnementales de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'avis de l'IGEDD et le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier : en mairies de Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Georges et Jossigny aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.
- en version numérique : en mairie de Bussy-Saint-Georges sur un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : [www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr) rubrique : Publications/Enquêtes publiques, sur le site Internet d'EpaMarne : <https://www.epamarne-epafrance.fr> et sur le site internet de la SANEF : <https://www.groupe.sanef.com/fr/grands-chantiers/sycomore>

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier ouverts en mairies de Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Georges, et Jossigny aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible : à la mairie de Bussy-Saint-Georges à partir du poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : [www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr) rubrique : Publications/Enquêtes publiques
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : [ep-rucherie-sycomore@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-rucherie-sycomore@mail.registre-numerique.fr)

Le commissaire enquêteur siègera, en personne, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

● Mairie de BUSSY-SAINT-GEORGES (1 Place de la Mairie - 77 600) : lundi 18 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

● Mairie de FERRIÈRES-EN-BRIE (1 Place Auguste Trézy – 77 164) : mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, jeudi 5 octobre 2023 de 14h00 à 17h00, lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

● Mairie de JOSSIGNY (1 rue de la Mairie – 77 600) : samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00, mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.

Toute information complémentaire peut être demandée concernant :

- la ZAC de la Rucherie à EpaMarne par mail adressé à l'attention de Mme OCQUIDENT à l'adresse : [enquetepublique@epa-marnelavallee.fr](mailto:enquetepublique@epa-marnelavallee.fr)
- le diffuseur dit « Sycomore » par mail adressé à l'attention de Monsieur WILME et Monsieur De FRANQUEVILLE aux adresses suivantes : [Jerome.WILME@sanef.com](mailto:Jerome.WILME@sanef.com) et [Arnould.DEFRANQUEVILLE@sanef.com](mailto:Arnould.DEFRANQUEVILLE@sanef.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par arrêtés préfectoraux sur la création de la ZAC de « La Rucherie » la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet global de la ZAC de « La Rucherie » et de l'aménagement du diffuseur dit « Sycomore », la cessibilité des parcelles et des droits et des droits réels immobiliers afférents, la mise en compatibilité par DUP des documents d'urbanisme des communes de Jossigny et Bussy-Saint-Georges, l'autorisation spéciale au titre du Code du patrimoine relative au Site Patrimonial Remarquable de Jossigny, la délivrance des autorisations environnementales et l'instauration d'une SUP sur fonds privés nécessaire pour l'établissement de canalisation publique dans le périmètre de la ZAC de « La Rucherie ».

La modification du PPEANP de Marne et Gondoire, interviendra par décret pris sur le rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement. Le CD 77 délibérera pour constater la désaffectation et le déclassement partiel de la RD 10 à Jossigny. Le conseil municipal de Bussy-Saint-Georges délibérera pour constater la désaffectation et le déclassement partiel du chemin communal dit « rue Pavée ».

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Georges, et Jossigny, à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr) – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Expropriations/servitudes) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.